
Fiscalite de l'emploi

Côte d'Ivoire



FISCALITE DE L'EMPLOI

AFRICARRIERES

Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Obligations légales de l'employeur en Côte d'Ivoire

02 Charges sociales et fiscales patronales en Côte d'Ivoire



Obligations légales de l'employeur en Côte d'Ivoire

Cadre juridique des obligations patronales

En Côte d'Ivoire, les obligations de l'employeur sont principalement régies par la **Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail**. Ce texte définit les responsabilités fondamentales que tout employeur doit respecter pour assurer un environnement de travail conforme à la législation ivoirienne.

L'employeur est tenu de respecter trois catégories d'obligations majeures : les déclarations administratives obligatoires, la sécurité au travail et l'hygiène en milieu professionnel.

Obligations de déclaration

Déclaration à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)

Tout employeur doit procéder aux déclarations suivantes :

- **Immatriculation de l'entreprise** dans les 30 jours suivant l'embauche du premier salarié
- **Déclaration d'embauche** dans les 8 jours précédant la prise de service du salarié
- **Déclaration mensuelle des salaires** avant le 15 de chaque mois pour le mois précédent
- **Versement des cotisations sociales** : 16,75% du salaire brut (7,75% part patronale + 9% part salariale précomptée)

Déclarations fiscales

L'employeur doit également s'acquitter de :

- **Déclaration de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)**
- **Prélèvement et reversement de l'Impôt Général sur le Revenu (IGR)** selon le barème progressif
- **Formation Professionnelle Continue (FPC)** : 1,2% de la masse salariale annuelle
- **Fonds de Développement de l'Enseignement Technique et Professionnel (FDFP)** : 1,2% de la masse salariale

Déclarations à l'Inspection du Travail

L'employeur doit tenir à jour :

1. **Le registre d'employeur** mentionnant tous les salariés

2. **Le règlement intérieur** (obligatoire pour les entreprises de plus de 10 salariés)
3. **La déclaration des accidents du travail** dans les 48 heures

Obligations en matière de sécurité au travail

Principes généraux

Selon l'**article 41.1 du Code du travail**, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Mesures de prévention obligatoires

- **Évaluation des risques professionnels** et établissement d'un document unique
- **Formation et information des salariés** sur les risques du poste de travail
- **Fourniture gratuite d'équipements de protection individuelle (EPI)** adaptés
- **Mise en place de consignes de sécurité** affichées et accessibles
- **Organisation des premiers secours** et désignation de secouristes

Comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail

Pour les entreprises de **plus de 50 salariés**, l'employeur doit constituer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) comprenant :

- Des représentants de l'employeur
- Des représentants élus des salariés
- Le médecin du travail (à vérifier)

Sanctions en cas de manquement

Le non-respect des obligations de sécurité expose l'employeur à :

- **Amendes administratives** de 200 000 à 2 000 000 XOF
- **Responsabilité pénale** en cas d'accident grave
- **Fermeture administrative** en cas de danger grave et imminent

Obligations d'hygiène en milieu professionnel

Aménagement des locaux de travail

L'employeur doit garantir :

- **Éclairage suffisant** : minimum 200 lux pour les travaux de bureau

- **Ventilation adéquate** et renouvellement de l'air
- **Température convenable** : entre 18°C et 28°C (à vérifier pour le climat tropical)
- **Isolation phonique** respectant les seuils réglementaires

Installations sanitaires

Les locaux doivent comprendre :

1. **Toilettes séparées** par sexe (1 pour 25 personnes maximum)
2. **Points d'eau potable** en nombre suffisant
3. **Vestiaires** pour les activités salissantes
4. **Local de restauration** ou possibilité de réchauffage (à vérifier selon effectifs)

Médecine du travail

L'employeur doit organiser :

- **Visite médicale d'embauche** obligatoire avant la prise de poste
- **Visites médicales périodiques** annuelles ou biennuelles selon les postes
- **Examens complémentaires** pour les postes à risques spécifiques
- **Visite de reprise** après arrêt maladie de plus de 30 jours

Secteurs d'activité spécifiques

Industrie et BTP

Des obligations renforcées s'appliquent :

- **Plan de prévention** pour les interventions d'entreprises extérieures
- **Coordinateur sécurité** sur les chantiers de plus de 500 homme-jours (à vérifier)
- **Vérifications périodiques** des équipements de levage et machines

Secteur agricole

Spécificités pour l'agriculture :

- **Protection contre les pesticides** et produits phytosanitaires
- **Aménagement des postes** pour éviter les troubles musculo-squelettiques
- **Formation aux risques** liés aux machines agricoles

Contrôles et sanctions

Autorités de contrôle

Plusieurs organismes peuvent intervenir :

- **Inspection du Travail** : contrôle du respect du Code du travail
- **CNPS** : vérification des déclarations sociales
- **Direction Générale des Impôts** : contrôle fiscal
- **Services de santé** : respect des normes d'hygiène

Échelle des sanctions financières

Les amendes varient selon la gravité :

1. **Défaut de déclaration CNPS** : 50 000 à 500 000 XOF + majorations
2. **Non-respect des règles d'hygiène** : 100 000 à 1 000 000 XOF
3. **Accident du travail par négligence** : 500 000 à 5 000 000 XOF

Ces obligations constituent le socle minimum que tout employeur en Côte d'Ivoire doit respecter. Le non-respect expose à des sanctions administratives, pénales et civiles pouvant compromettre la pérennité de l'entreprise.

Charges sociales et fiscales patronales en Côte d'Ivoire

Cadre légal des charges sociales et fiscales en Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, les employeurs sont soumis à diverses obligations en matière de charges sociales et fiscales, régies principalement par le **Code du travail (Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015)** et les textes de l'organisme de sécurité sociale. Ces charges représentent un coût significatif pour les entreprises, estimé à environ **20 à 25% du salaire brut** selon la taille et le secteur d'activité.

Cotisations à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)

La **CNPS** est l'organisme central de sécurité sociale en Côte d'Ivoire. Les cotisations sont calculées sur la base d'un salaire plafonné.

Répartition des cotisations CNPS

- **Prestations familiales** : 7% à la charge de l'employeur uniquement
- **Accidents du travail et maladies professionnelles** : 2 à 5% selon le secteur d'activité (charge employeur)
- **Pension vieillesse et invalidité** :
 - Part employeur : 7,7%
 - Part salarié : 3,2%

Plafond et assiette de cotisation

Le plafond mensuel de cotisation à la CNPS est fixé à **1 647 315 FCFA** (à vérifier pour 2024). Les cotisations sont calculées sur la rémunération brute incluant :

- Salaire de base
- Primes et indemnités
- Avantages en nature évalués
- Heures supplémentaires

Impôt Général sur le Revenu (IGR) et retenues fiscales

Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)

L'employeur est responsable de la retenue à la source de l'IGR sur les salaires selon un barème progressif :

1. **0 à 50 000 FCFA** : 0%
2. **50 001 à 130 000 FCFA** : 1,5%
3. **130 001 à 250 000 FCFA** : 12%
4. **250 001 à 1 000 000 FCFA** : 22,5%
5. **Au-delà de 1 000 000 FCFA** : 36%

Abattements et déductions

- **Abattement forfaitaire** : 20% du salaire brut (minimum 2 000 FCFA, maximum 50 000 FCFA)
- **Cotisations sociales salariales** déductibles du revenu imposable
- **Charges de famille** : déductions selon le nombre d'enfants à charge

Autres charges fiscales et parafiscales

Contribution Nationale (CN)

Taxe de **1,2%** sur la masse salariale brute, destinée au financement de programmes sociaux et de développement.

Formation Professionnelle Continue (FPC)

Contribution obligatoire de **1,2% de la masse salariale** pour les entreprises de plus de 4 salariés, versée au **Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP)**.

Contribution au Fonds National de Solidarité (FNS)

Prélèvement de **1% sur les salaires** pour les fonctionnaires et agents de l'État (à vérifier pour le secteur privé).

Charges spécifiques selon le secteur d'activité

Secteur du BTP

Taux majoré pour les accidents du travail pouvant atteindre **5%** de la masse salariale en raison des risques élevés.

Secteur bancaire et financier

Soumis à des contributions spécifiques à l'**Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers (APBEF-CI)**.

Obligations déclaratives et échéances

Déclarations CNPS

- **Déclaration mensuelle** : avant le 15 du mois suivant
- **Paiement des cotisations** : avant le 20 du mois suivant
- **Déclaration annuelle de salaires (DAS)** : avant le 31 mars

Déclarations fiscales

- **Retenue IGR** : déclaration et versement avant le 15 du mois suivant
- **Contribution Nationale** : déclaration trimestrielle
- **Formation Professionnelle** : déclaration et paiement annuels au FDFP

Sanctions et pénalités

CNPS - Pénalités de retard

- **Majoration de 2%** par mois de retard sur les cotisations
- **Pénalités forfaitaires** pour déclarations tardives ou inexactes
- Possibilité de **contrainte administrative** pour recouvrement forcé

Sanctions fiscales

- **Pénalité de 25%** sur les sommes non déclarées
- **Intérêts de retard** au taux de 1,5% par mois
- Sanctions pénales en cas de **fraude caractérisée**

Avantages et exonérations

Code des Investissements

Les entreprises bénéficiant du **Code des Investissements de Côte d'Ivoire** peuvent obtenir des exonérations partielles sur certaines charges sociales pendant la période d'installation.

Zones Économiques Spéciales (ZES)

Régimes préférentiels pour les entreprises installées dans les zones économiques spéciales, avec réductions sur les charges patronales (conditions spécifiques à vérifier).

Conseils pratiques pour les employeurs

- **Tenir une comptabilité rigoureuse** des salaires et charges sociales
- **Respecter scrupuleusement les échéances** pour éviter les pénalités
- **Se faire accompagner par un expert-comptable** agréé en Côte d'Ivoire
- **Vérifier régulièrement** les mises à jour des taux et barèmes
- **Prévoir une provision** de 25% du salaire brut pour couvrir l'ensemble des charges

Note : Les taux et montants mentionnés peuvent évoluer. Il est recommandé de vérifier auprès des organismes officiels (CNPS, Direction Générale des Impôts, FDFP) les informations les plus récentes avant toute application.

